

**DEFINITION DES EPREUVES TERMINALES
DU DOMAINE PROFESSIONNEL**

EP / 1 - TECHNOLOGIE

L'épreuve consiste en une série de questions se rapportant au matériel, aux matières, aux produits et aux techniques utilisées. Elle comporte un exercice de représentation graphique.

EP / 2 - Mise en oeuvre

L'épreuve a pour but de vérifier l'aptitude du candidat à procéder s'il y a lieu, à la mise en place des outillages sur une machine, puis à effectuer les différents réglages, à assurer la mise en marche, l'approvisionnement en matière d'oeuvre, les réglages, la vérification du produit, la surveillance de la fabrication, l'arrêt et la mise en sécurité, le diagnostic et l'intervention.

Elle doit permettre également de vérifier que le candidat est capable de mobiliser les connaissances scientifiques et technologiques acquises.

L'épreuve comporte deux séquences :

1/ Réalisation sur un secteur de fabrication,

le candidat désigne le secteur de fabrication dans lequel il souhaite réaliser ses travaux pratiques.

A partir d'un ordre de fabrication et d'une spécification ou d'un mode opératoire, le candidat doit, si nécessaire, mettre en place et régler les outillages, conduire une fabrication répondant à des contraintes techniques précises ;

Cette réalisation **comporte** :

- * l'observation et la préparation du poste de travail (montage d'outillage, réglages des paramètres),
- * la conduite en situation de production et la mise à l'arrêt dans le respect des règles de sécurité,

*Durant ces deux premières parties
les examinateurs observent le candidat
pendant son activité mais n'interviennent
pas.*

- * l'entretien avec le candidat : il porte en particulier sur ses connaissances et ses compétences concernant le diagnostic en cas de dysfonctionnement et les interventions à conduire. Il porte également sur les acquis propres à son domaine industriel.

2/ Etude technique d'une autre opération de fabrication

L'épreuve porte sur une autre opération de fabrication. Elle est attribuée par tirage au sort parmi les techniques relatives au domaine industriel du candidat (caoutchouc industriel, pneumatiques...)

Le candidat est interrogé par les examinateurs, sur le poste de travail correspondant ; il doit montrer sa compréhension du procédé de fabrication, repérer les éléments constitutifs, indiquer leur rôle et décrire les différentes phases d'élaboration du produit ou de l'opération concernée, notamment :

- les ensembles ou éléments de mécanique, d'hydraulique, d'électricité...
- les automatismes,

Définition des épreuves terminales des domaines généraux

Ces définitions figurent en annexe de l'arrêté du 11 janvier 1988 portant définition des épreuves sanctionnant les domaines généraux des brevets d'études professionnelles et des certificats d'aptitude professionnelle.